

Le Maire,
Claude MERLY



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2020

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt, le 23 Mai à onze heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 18-05-2020 <u>Date d'affichage</u> 18-05-2020	Messieurs Claude Merly – Laurent MARTINEZ – Donato MIRAGLIA – Arnaud MANGIN – Bernard DELEMER – Bertrand RADIGOIS – Régis NOTOT – Philippe DESCHODT – Pascal ROUSSEAU – Serge BEAREZ – Eric EGO – Quentin BERNARD – Jocelyn OGER - Mesdames Valérie GOUPY – Sévérine FRACKOWIAK – Carole HURIAU – Catherine KOPEC – Bernadette DEHAENE – Martine DELZENNE – Cathy NOTOT-GOS – Sylvie ROUSSELLE – Anne-Marie MASTROMONACO – Frédérique FERREIRA – Mélanie DELANNOIS – Audrey VERHAEGHE – Brigitte WAMBRE <u>Etaient absents excusés :</u> <u>Absent :</u> Madame Jocelyne MALFIGAN, <u>Procurations :</u> / <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme Audrey VERHAEGHE

Délibération n°06-2020-CM-CM

Objet : Détermination du nombre de commissions municipales et du nombre de délégués

L'Article L 2121-22 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire est Président de droit de ces commissions

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante:

- De créer six commissions municipales ci après énumérées
 - Finances – Travaux – Urbanisme
 - Culture – Patrimoine
 - Enseignement – Animation - Jeunesse
 - Fêtes et cérémonies
 - Sports – Vie associative
 - Environnement – Développement durable
- De fixer à 6 le nombre de délégués répartis comme suit
 - 5 délégués de la majorité
 - 1 délégué pour l'ensemble des oppositions

Vote du Conseil Municipal : Adopté à la Majorité

Pour : **24 voix** - Contre : **0** - Abstention : **2** (Mde WAMBRE – M. OGER)

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus. Pour extrait conforme,



Le Maire,
Claude MERLY